

A.C.M.F RALLYE EQUESTRE TRANSFRONTALIER

Nous, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2211-1 à L.2212-2 et article L.2212-5

Vu l'arrêté M31/2005 du 06 juillet 2005 interdisant l'accès des chevaux sur la plage de ZUYDCOOTE

Vu la demande de Monsieur Freddy WICKE, Président de « l'Amicale des Cavaliers et Meneur des Flandres », sollicitant l'autorisation d'emprunter sur Zuydcoote, le petit bois, la base de voile et son littoral le dimanche 15 mai 2022.

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, et d'une manière générale, de prescrire toutes les mesures utiles pour prévenir les accidents.

Considérant, les principales règles de circulation applicables aux cavaliers et aux attelages en extérieur sur les chemins et voies ouverts au public.

ARRETONS

Article 1 : L'ACMF est autorisé à emprunter, le petit bois, la base de voile et son littoral, annulant temporairement l'interdiction de l'arrêté M31/2005, le dimanche 15 mai 2022, à l'occasion du rallye équestre touristique transfrontalier.

Article 2 : Monsieur le Président, veillera à ce que les cavaliers se conforment à toutes les règles du Code de la route applicable sur les conducteurs.

Article 3 : Pour rappel : le Code de la route stipule que les pistes cyclables et les trottoirs sont interdits aux cavaliers.

Article 4 : Monsieur WYCKE, assurera la sécurité nécessaire aux carrefours et aux endroits à forte circulation. Mais aussi au bon déroulement de l'excursion vis-à-vis des autres usagers de la route.

Article 5 : L'association « A.C.M.F » veillera à laisser la commune propre et ramasser les déjections éventuelles.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

-Monsieur Freddy WYCKE, Président de l'A.C.M.F

-Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Ghyvelde

-SDIS du Nord

Article 7 : Certifié exécutoire après notification le 19 avril 2022.

Fait à Zuydcoote, le 15 avril 2022

Le Maire



Florence VANHILLE

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.